



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 mai 2014		
Date d'affichage 15 mai 2014		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Désignation des membres du comité technique du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<u>POUR</u> : 33		
<u>CONTRE</u> : 0		
<u>ABSTENTION</u> : 0		

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

TREQUATTRINI Pascale donne procuration à RAVINAL Danièle,
RE Daniel donne procuration à BOUBEKER Patrick,
CREMADES Laurence donne procuration à GARRON André.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de lancer un programme d'actions éligibles au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Par délibération du 7 avril 2011, le conseil municipal a créé un comité technique chargé de valider le cahier des charges des devantures, d'examiner les demandes de subventions et d'attribuer les aides.

En raison des élections municipales des 23 mars et 30 mars 2014, le conseil municipal a été renouvelé. Il est donc nécessaire de renouveler la désignation des membres représentant la commune au sein de ce comité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce et notamment l'article L. 750-1-1,

VU le décret n° 2008 – 1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2011,

CONSIDERANT le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

APPROUVE la composition du comité technique pour la rénovation des devantures et la mise en accessibilité des commerces comme suit :

1- Représentants de la commune :

- Docteur André GARRON, maire,
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, 1^{er} adjoint
- Madame Roseline FOUCOU, adjointe au maire
- Madame Huguette BERTRAND, conseillère municipale
- Madame Céline BONHOMME, conseillère municipale,
- Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal
- Madame Aude MAIRESSE, conseillère municipale

2- Deux représentants de l'association des commerçants,

3- Deux représentants de la société civile :

- Le président de l'office municipal des sports ou son représentant,
- La présidente du comité officiel des fêtes et de la culture ou son représentant.

Ce comité pourra se faire assister de la chambre de commerce et d'industrie du Var et de la chambre des métiers et de l'artisanat du Var.

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 MAI 2014
28 MAI 2014

